



DECISION D'AGREMENT

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
vu l'article 244 quater B II du Code général des impôts,
vu les articles 49 septies F à 49 septies N de l'annexe III du Code général des impôts,
décide d'accorder un agrément à l'organisme :

ELECTRONICA TECHNOLOGIES

(siren : 453350282)

Cet agrément est accordé au titre des années : **2008,2009,2010,2011**.

Pour la ministre et par délégation
le chef du service de l'innovation
et de l'action régionale

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Antoine Masson".

Antoine Masson